

En mairie d'Essigny-le-Petit, le 17 septembre 2008

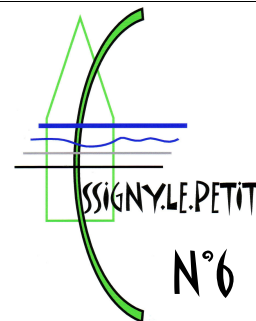
SECRETARIAT DE MAIRIE ouvert le lundi et le jeudi de 18 heures à 19 heures.

Téléphone : 03 23 07 96 79

Télécopie : 03 23 63 77 71

Courriel : mairieessignylepetit@orange.fr

Site : <http://essignylepetit.ifrance.com>



L'ETAT DE CATASTROPHE NATURELLE

**Malheureusement pour nous,
Ce n'est pas un fourre-tout
Qui nous rembourse de tout**

Pour tous les Essignyacois, Lesdinois, Remaucourtois,.... c'est une catastrophe naturelle à n'en pas douter.

Il faut maintenant que l'État reconnaisse cet état : rapport des communes (le nôtre a été déposé hier après-midi en sous-préfecture), rapport des spécialistes météo,...., rapport des services de l'État pour finir sous la forme d'un arrêté interministériel signé souvent plusieurs semaines après le phénomène naturel et publié au Journal Officiel.

Si vous n'êtes assurés qu'en responsabilité civile, vous ne serez pas indemnisés.

Si l'état de catastrophe naturelle est reconnu, vous pouvez être indemnisés des dégâts occasionnés à vos biens si vous êtes titulaires d'une assurance comprenant des garanties autres que la garantie obligatoire de responsabilité civile.

Exemple : garantie incendie du contrat multirisques habitation, garantie "dommages tous accidents" du contrat d'assurance automobile...

Limitations de l'indemnisation

Vous n'êtes indemnisés que pour les biens couverts par votre contrat (vous ne pouvez pas faire jouer votre multirisque habitation si votre véhicule est endommagé), dans la limite des plafonds de garantie.

Vous n'êtes pas indemnisés des frais indirects (immobilisation des véhicules, pertes de jouissance de biens).

Délai d'indemnisation

Sauf en cas de stipulations plus favorables incluses dans votre contrat, vous devez être indemnisés dans un délai de trois mois à compter :

de la date de remise effective de l'état estimatif des biens endommagés,

ou de l'arrêté de catastrophe naturelle, si sa publication est postérieure.

En tout état de cause, une provision sur les indemnités dues au titre de cette garantie doit vous être versée dans les deux mois :

INFOS ESSIGNY

qui suivent la date de remise de l'état estimatif des biens endommagés ou des pertes subies, ou de l'arrêté de catastrophe naturelle, si sa publication est postérieure.

Les franchises

En cas de dommages provoqués, les franchises s'appliquent (380 EUR pour les habitations, véhicules à moteur, biens à usage privé)

Ce que vous pouvez attendre de votre assureur si l'état de catastrophe naturelle est établi

CE QUI EST GARANTI

- # Dommages matériels directs aux bâtiments, au matériel et au mobilier, y compris la valeur à neuf si elle est prévue au contrat
- # Honoraires d'architecte
- # Honoraires de décorateurs, de contrôle technique
- # Frais de démolition et de déblais des biens assurés endommagés par le sinistre
- # Dommages imputables à l'humidité ou à la condensation consécutive à la stagnation de l'eau dans les locaux
- # Frais de pompage, de nettoyage et de désinfection des locaux sinistrés et toute mesure de sauvetage
- # Frais d'études géotechniques nécessaires à la remise en état des biens garantis
- # Fondations et murs de soutènement de l'habitation
- # Murs de clôture, matériel à l'extérieur si ces biens sont couverts par le contrat

CE QUI N'EST PAS GARANTI

- # Frais de déplacement et de relogement y compris en cas d'impossibilité d'accès à une habitation, perte d'usage, perte de loyers, remboursement de la cotisation d'assurance " dommages-ouvrage ", pertes indirectes
- # Remboursement des honoraires d'experts d'assurés
- # Pertes de denrées dans un congélateur du fait des coupures de courant
- # Terrain, végétaux, arbres et plantations
- # Vol à l'occasion d'une catastrophe naturelle lorsque les conditions de la garantie vol ne sont pas réunies

Il est possible que certaines des exclusions ci-dessus soient prises en charge de par votre contrat d'assurances classique.

**106 mm d'eau
c'est ce qu'il est tombé
à Essigny.**

**C'est 106 litres d'eau ou quasi-
ment 11 arrosoirs par mètre car-
ré.**

**Encombrants
mercredi prochain
à partir de 5 h 30**

Les démarches à entreprendre

Déclarez le sinistre

Les délais à respecter

Prévenez votre assureur le plus rapidement possible, par lettre recommandée de préférence ou rendez-vous immédiatement à son cabinet pour déclarer le sinistre qui vous a frappé.

S'il s'agit d'un événement déclaré comme catastrophe naturelle (inondation, coulée de boue...), vous disposez de dix jours à compter de la parution de l'arrêté au Journal officiel pour effectuer cette démarche. Mieux vaut avoir fait la démarche dans les 5 jours.

S'il s'agit d'un événement relevant de la garantie Tempêtes, vous disposez d'un délai de cinq jours pour effectuer votre déclaration.

Les documents à produire

Pour établir votre demande d'indemnisation, il convient d'adresser à l'assureur :
un descriptif des dommages subis en précisant leur nature ;
en effet, un même événement climatique peut être classé pour partie seulement en catastrophe naturelle.

Exemple : lors d'un très violent orage, l'inondation (eaux de ruissellement sur le sol ou élévation du niveau d'un cours d'eau ou d'une nappe d'eau) sera classée en catastrophe naturelle, alors que les dommages causés par les effets du vent relèveront de la garantie Tempêtes.

Une liste chiffrée de tous les objets perdus ou endommagés.

Pour attester de l'existence et de la valeur des biens détruits ou endommagés, vous pouvez produire tout type de document : factures d'achat ou de réparation, actes notariés, contrats de location, expertises, photographies...

Les mesures conservatoires à mettre en oeuvre

Conservez les objets endommagés afin que votre assureur, ou l'expert qu'il aura désigné, puisse les examiner, et prenez toutes les mesures nécessaires pour éviter que les dommages ne s'aggravent (bâchage de la toiture endommagée...).

Amenez, ou faites transporter votre véhicule endommagé chez votre garagiste (ou chez le garagiste agréé par votre société d'assurances) en indiquant à votre assureur le lieu où il peut être examiné par l'expert.

Photographiez, dans la mesure du possible, tout ce qui a été endommagé.

En l'absence de contrat d'assurance...

Une assistance dans le cadre de la solidarité et des dons disponibles, soit de la part des pouvoirs publics, soit d'œuvres caritatives, telles que la Croix-Rouge, le Secours catholique, etc. peut, dans certaines circonstances, être mise en oeuvre.

Pour vous informer, adressez vous à la mairie

125 000 €, c'est le montant du devis établi par les services de l'Équipement pour la remise en état par des entreprises de travaux publics de la voirie communale, des trottoirs et du terrain de loisirs suite à cet orage.

La communauté d'agglomération et la ville de Saint-Quentin qui sont intervenues dans l'urgence vendredi reviendront demain jeudi pour enlever le plus gros sur les trottoirs. Cette aide allègera la dépense communale.

Tout n'est pas parfait....

Selon certains, la liste des reproches à adresser à la commune serait longue mais chacun, à sa place, a fait ce qu'il devait faire, du mieux qu'il a pu.

On entend tout et n'importe quoi, sur Essigny, sur les communes voisines,... C'est toujours mieux ailleurs....

Quand on a senti la détresse d'un gamin qui s'accroche désespéré à votre cou, d'un ancien qu'on porte ou qu'on guide pour traverser l'eau et la boue qui cerne sa maison, quand on a mesuré le désarroi de ces gens-là, je vous l'assure, on fait le maximum pour aider les Essignyacois.

Merci à ceux qui ont aidé dès les premiers instants, qui continuent à aider, à ceux dont c'est le métier, à tous les bénévoles qui oeuvrent discrètement chez leurs amis, chez leurs voisins.

Dons

Vous êtes nombreux à apporter qui des vêtements, qui du linge de maison, qui de la vaisselle,... à nous proposer réfrigérateurs, matelas, sommiers, fours, gazinières. Merci encore.

Sachez que ce que vous avez déposé et qui n'aurait pas été utile à un Essignyacois sera déposé auprès des associations caritatives qui oeuvrent dans le Saint-Quentinois.

Pour les personnes sinistrées et qui auraient besoin de vêtements, sachez que la mairie est ouverte ce jeudi et ce vendredi toute la journée. Elles peuvent aussi laisser un message sur le répondeur de la mairie en cas d'absence.